



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
08.12.2009

Date de la convocation des conseillers:
08.12.2009

point de l'ordre du jour :
6A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 18 décembre 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Hildgen et Becker conseillers,

Clement Jeannot, secrétaire communal,

Absents : Maroldt, Roller, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth Weidig et Baum, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Création d'un poste de salarié dans la carrière de l'artisan et suppression par voie de conséquence d'un poste d'artisan-fonctionnaire.

Vu sa délibération du 14 juillet 1977 portant nouvelle confirmation du cadre des fonctionnaires et employés de la Ville telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 8 avril 1977, No 900/77,

Vu le rapport du 30 novembre 2009 du directeur des services industriels aux termes duquel il propose l'engagement d'un électricien sous le statut du salarié,

Vu l'avis favorable de la délégation du personnel « fonctionnaire et employé » du 10 décembre 2009,

Considérant que dès lors la création d'un poste de salarié dans la carrière de l'artisan s'impose,

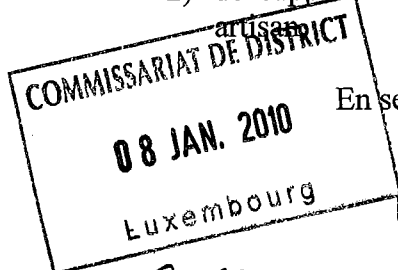
Considérant que par voie de conséquence un poste existant de fonctionnaire-artisan est à supprimer,

Vu l'avis de la commission du personnel du 14 décembre 2009,

Après délibération,

d é c i d e
à l'unanimité

- 1) de créer au département des services industriels un poste de salarié dans la carrière de l'artisan.
- 2) de supprimer par voie de conséquence au même département un poste de fonctionnaire-artisan.



En séance

N° 713/09

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Service : Secrétariat

Vu et approuvé

Luxembourg, le 29 DEC. 2009

ESCH Esch/Alzette, le

21 JAN. 2010

Esch-sur-Alzette, le 19.12.09.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Pour le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,
p.s.d.

21 DEC. 2009